



Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 044-214401044-20260605-ARRETE2026_21-AR



Arrêté Municipal 2026-21 Règlementation de la circulation lors de Travaux de l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS

Le Maire de Montrelais,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2213-2 ;

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.113-2, L.115-1, L.116-8, L.141-11 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R.411-1 à R.411-9, R.411-18 à R.411-24 ; R.411-25 à R.411-32

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 - Livre 1 - huitième partie « signalisation temporaire » et notamment son article 135 ; complétée par l'arrêté du 8 avril 2002

CONSIDERANT raison de travaux d'extension branchement Telecom « Rue de l'Espérance » durant la période du 22/06/2026 au 24/07/2026, par l'entreprise SAS Philippe et Fils de Le Cellier, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation.

A R R Ê T É

- Article 1 :** Durant le chantier la circulation sera alternée. La mise en place de l'alternat sera faite à l'aide de feux tricolores par l'entreprise SAS Philippe et Fils de Le Cellier.
- Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera contestée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LOIREAUXENCE, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 5 :** Un exemplaire sera adressé avant le début des opérations :
- au pétitionnaire
- à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de LOIREAUXENCE.

Fait à MONTRELAIS, le 05/06/2026

Le Maire,

Laurent AUBRY

